



MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

APPEL D'OFFRES :

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II ET UNE
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES N^o AO-TP-010-17 : **23 MARS 2017**
OUVERTURE LE : **24 AVRIL 2017**

Municipalité de Chelsea



APPEL D'OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

La Municipalité de Chelsea demande des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle.

Le présent appel d'offres public est lancé à tous les fournisseurs qualifiés de la province de Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formulaires à cette fin. Les formulaires, de même que le cahier des charges, peuvent être obtenus en visitant le site www.seao.ca ou par téléphone au 1-866-669-7326, et ce, à compter de 16 heures le 23 mars 2017.

Les soumissions scellées et clairement identifiées quant à leur contenu doivent être reçues à l'Hôtel de ville de Chelsea au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1, sous peine de rejet, avant 10 heures, le 24 avril 2017, heure locale en vigueur.

La Municipalité de Chelsea ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

La soumission sera valide pour une période de cent vingt (120) jours.

Toute demande de renseignements doit obligatoirement être acheminée à madame Manon Proulx au 819 827-6221, courriel m.proulx@chelsea.ca.

Donné à Chelsea, Québec, ce 23^e jour de mars 2017.

La responsable des obligations contractuelles et règlementaires,

Manon Proulx

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1 DEMANDE DE SOUMISSIONS	1
1.2 ADMISSIBILITÉ À SOUMISSIONNER	1
1.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES SOUMISSIONS	1
1.4 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS	1
1.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	1
1.6 RÉSERVE, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS	2
1.7 REMPLACEMENT D'UNE RESSOURCE	2
1.8 SOUS-TRAITANTS	3
1.9 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET CIVILE	3
2. RENSEIGNEMENTS, DIRECTIVES ET PRÉSENTATION DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1 PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	3
2.2 EXAMEN DES DOCUMENTS, DES LIEUX ET DES REGISTRES GOUVERNEMENTAUX.....	3
2.3 ENVERGURE DU MANDAT.....	4
2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION	4
2.5 ADDENDA.....	5
2.6 PRÉPARATION DE LA SOUMISSION.....	5
2.7 INCLUS DANS LE PRIX DES SERVICES PROFESSIONNELS	5
2.8 SIGNATURE DE LA SOUMISSION.....	6
2.9 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS.....	6
2.10 RETRAIT D'UNE SOUMISSION	6
2.11 ENVOI, DÉPÔT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS.....	6
2.12 PROPRIÉTÉ DE LA SOUMISSION.....	6
2.13 FRAIS DE SOUMISSION	6
2.14 CALENDRIER DES ACTIVITÉS.....	7
2.15 PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES	7
3. DESCRIPTION DES SERVICES	7
3.1 CONTEXTE DE L'APPEL D'OFFRES	8
3.2 LOCALISATION DES TRAVAUX.....	9
3.3 ÉTUDES PRÉPARATOIRES.....	9
3.4 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – PHASE II	10
3.6 RAPPORT PRÉLIMINAIRE (50 %).....	13
3.7 RAPPORT FINAL (100 %).....	13
3.8 COORDINATION DES ACTIVITÉS AVEC LES INTERVENANTS	13
4. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DES POINTS	14
4.1 ÉVALUATION PAR UN COMITÉ DE SÉLECTION	14
4.2 PRÉCISIONS	14
4.3 ÉVALUATION EN FONCTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	14

4.4	BARÈME D'ÉVALUATION DE L'OFFRE DE SERVICES.....	14
4.5	POINTAGE INTÉRIMAIRE ET OUVERTURE DE L'OFFRE DE PRIX.....	15
4.6	LES OFFRES NON QUALIFIÉES.....	15
4.7	ATTRIBUTION DU POINTAGE FINAL.....	15
4.8	TRANSMISSION DES RÉSULTATS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	15
4.9	ACCÈS À L'INFORMATION.....	15
5.	CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION.....	15
5.1	ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS À L'ÉGARD DES CRITÈRES.....	15
5.2	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (20 POINTS).....	16
5.3	EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (25 POINTS).....	16
5.4	CAPACITÉ DE RÉALISATION DU MANDAT (25 POINTS).....	17
5.5	ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL, PRÉSENTATION DES BIENS LIVRABLES ET COMPRÉHENSION DU MANDAT (25 POINTS).....	18
5.6	QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES (5 POINTS).....	19
6.	CONDITIONS APPLICABLES À L'ADJUDICATAIRE DU MANDAT.....	19
6.1	COLLABORATION.....	19
6.2	MODALITÉS DE PAIEMENT - GÉNÉRALITÉS.....	19
7.	CESSION, ABANDON ET RÉSILIATION.....	19
7.1	CESSION DE CONTRAT.....	19
7.2	ABANDON.....	20
7.3	RÉSILIATION.....	20
7.4	FAILLITE.....	20
8.	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	20
8.1	PROCESSUS DE RÈGLEMENT.....	20
8.2	MÉDIATION ET ARBITRAGE.....	20
ANNEXE 1.....	22	
	OFFRE DE SERVICES – ENVELOPPE N° 1.....	22
ANNEXE 2.....	23	
	FORMULAIRE DE SOUMISSION – ENVELOPPE N° 1.....	23
ANNEXE 3.....	25	
	OFFRE DE PRIX – ENVELOPPE N° 2.....	25
ANNEXE 4.....	26	
	RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA.....	26
ANNEXE 5.....	28	
	DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE.....	28

ANNEXE 6	30
ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE	30
ANNEXE 7	32
INSTRUCTION AUX MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION.....	32
ANNEXE 8	33
NOTES DE TRAVAIL	33
ANNEXE 9	34
GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	34
ANNEXE 10	35
PONDÉRATION DES OFFRES DE SERVICES	35

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Demande de soumissions

La Municipalité de Chelsea désire recevoir des offres de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la réalisation d'une évaluation environnementale de site - Phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle. L'adjudicataire devra fournir tous les services normaux qui sont habituellement requis pour ce type de projet.

L'envergure sommaire du mandat est présentée à l'article 2.3, alors que la description détaillée des activités est présentée à l'article 3.

1.2 Admissibilité à soumissionner

Seuls les firmes ou regroupements de firmes ayant un établissement au Québec ou dans un des territoires visés par les accords applicables sont admissibles à soumissionner. L'établissement est l'endroit où le fournisseur exerce des activités de façon permanente; il est accessible au public durant les heures normales d'ouverture et regroupe une partie importante des ressources permanentes, du matériel et de l'équipement nécessaires à l'exécution du mandat pour lequel la Municipalité entend attribuer un contrat.

1.3 Présentation et dépôt des soumissions

Les soumissions doivent être présentées sur les formulaires préparés à cette fin et être accompagnées des documents requis.

La soumission doit être présentée dans deux (2) enveloppes. Celles-ci doivent être cachetées et distinctes, portant les mentions respectives :

N° 1 OFFRE DE SERVICES

N° 2 OFFRE DE PRIX

L'ENVELOPPE N° 2 DOIT ÊTRE INCLUSE DANS L'ENVELOPPE N° 1 ET SUR CHACUNE DES ENVELOPPES, LE TITRE DE L'APPEL D'OFFRES AINSI QUE LE NOM DU SOUMISSIONNAIRE DOIT ÊTRE INDIQUÉS.

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte les termes, conditions et spécifications des documents d'appel d'offres.

1.4 Réception des soumissions

Seules les soumissions clairement identifiées quant à son contenu, présentées sur les formulaires préparés par la Municipalité à cet effet et remises sous plis cachetés à la responsable des obligations contractuelles et réglementaires de la Municipalité de Chelsea, au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1, seront ouvertes le 24 avril 2017 à 10h00, heure légale en vigueur.

Les enveloppes **N° 1 OFFRE DE SERVICES** seront ouvertes publiquement à l'endroit, à l'heure et à la date indiquée ci-dessus. À cette étape, seulement les noms des soumissionnaires seront dévoilés.

1.5 Système de pondération et d'évaluation des soumissions

Les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux. Une présentation de ces dispositions peut être consultée sur le site Web du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) :

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/gestion-contractuelle>

De plus, vous pouvez consulter la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Chelsea à l'adresse suivante :

http://www.chelsea.ca/sites/default/files/politique_contractuel.pdf

Il est ainsi prévu une utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des soumissions en deux étapes pour tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels. La Municipalité doit avoir recours à un système qui comprend, outre le prix, sur l'évaluation d'un minimum de quatre (4) critères d'évaluation relatifs au mandat proposé. Le présent document d'appel d'offres comporte cinq (5) critères.

Pour procéder à l'évaluation des soumissions, la Municipalité forme un comité de sélection composé de trois (3) membres indépendants, qui ne peuvent être des élus, et d'un secrétaire du comité.

Les critères, la méthode d'évaluation et les autres exigences de ce processus sont présentés dans le présent document d'appel d'offres. L'évaluation sera faite sur la base des documents fournis par le soumissionnaire. Il appartient à chaque soumissionnaire de préparer sa soumission de manière à répondre à chacun des critères d'évaluation.

1.6 Réserve, conditions d'admissibilité et conformité des soumissions

La Municipalité n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une soumission. Elle se réserve le droit de rejeter, sans autre motif, toute soumission si des renseignements qui ne sont pas en lien direct avec la soumission sont ajoutés à l'un ou l'autre des bordereaux.

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

1. La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.
2. La soumission doit être rédigée en français.
3. Les annexes 5 et 6 doivent être dûment remplies et signées par une personne autorisée.
4. Les ratures ou corrections doivent porter les initiales de la personne autorisée.
5. Aucune indication du prix demandé dans la soumission n'apparaît ailleurs que dans l'enveloppe de prix.
6. La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes ni à payer aucuns frais. Elle ne s'engage à aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

1.7 Remplacement d'une ressource

L'adjudicataire doit obtenir l'autorisation de la Municipalité avant de procéder au remplacement d'une ressource stratégique mentionnée dans sa soumission. Dans un tel cas, la Municipalité peut :

- soit accepter ce changement si la ressource est équivalente à la ressource initiale. La preuve de cette équivalence incombe à l'adjudicataire.
- soit refuser ce changement, si la ressource proposée n'est pas équivalente à la ressource initiale, et obliger l'adjudicataire à poursuivre avec la ressource initiale à défaut de quoi le contrat pourra être résilié.

Dans le cas où un remplacement d'une ressource serait autorisé, le transfert de connaissance incombe à l'adjudicataire et il ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires à cet effet.

1.8 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, une liste des sous-traitants qu'il projette de retenir pour l'exécution de certaines tâches. La réalisation du contrat et des obligations qui en découlent, incluant les exigences relatives à la qualité, demeure sous la responsabilité du soumissionnaire. Le soumissionnaire demeure seul responsable, envers la Municipalité, des actes posés relativement aux services rendus.

Les tâches confiées en sous-traitance ne doivent pas excéder **(40 %)** de la valeur totale du présent mandat.

1.9 Assurance responsabilité professionnelle et civile

Le soumissionnaire retenu doit détenir une assurance responsabilité professionnelle et une assurance responsabilité civile dont la limite, par réclamation, n'est pas inférieure à deux millions de dollars (2 000 000 \$). Il devra les maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat et en fournir une attestation dans l'offre de services.

Au moment de la signature du contrat, le soumissionnaire devra faire insérer un avenant désignant la Municipalité à titre de coassurée pour la responsabilité civile pour toute la durée du mandat.

2. RENSEIGNEMENTS, DIRECTIVES ET PRÉSENTATION DE L'APPEL D'OFFRES

Pour tout renseignement concernant cet appel d'offres, le soumissionnaire devra communiquer avec le représentant autorisé de la Municipalité : Manon Proulx au 819 827-6221 ou par courriel à m.proulx@chelsea.ca.

Toutes les questions relatives à cet appel d'offres doivent parvenir par écrit 72 heures avant le dépôt des soumissions. Elles doivent être adressées exclusivement à la personne mentionnée au paragraphe précédent.

2.1 Présentation de la soumission

Le soumissionnaire doit présenter une seule soumission en se conformant aux exigences du présent document.

L'évaluation des soumissions est la responsabilité d'un comité de sélection qui procède à l'évaluation selon une grille et des critères définis à l'article 5.0. Il est donc essentiel que le soumissionnaire explique de façon précise et ordonnée les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant à l'égard de chacun d'eux ce qui le rend apte à réaliser le mandat. À cet effet, il doit remplir adéquatement les documents joints en annexe.

2.2 Examen des documents, des lieux et des registres gouvernementaux

Il est de la responsabilité du soumissionnaire d'évaluer l'étendue des activités à réaliser dans le cadre du présent mandat avant de préparer sa soumission. Il doit prendre connaissance des documents mentionnés dans la liste présentée à l'annexe 4. Le soumissionnaire doit visiter les lieux avant de présenter sa soumission dans le but de bien cerner le contexte général du projet. Il a la responsabilité de constater l'état des

installations existantes, les constructions et les ouvrages souterrains accessibles situés sur les lieux ou à proximité qui seraient touchés par les travaux prévus.

Aucun supplément ne sera accepté pour les omissions ou les erreurs découlant du fait que le soumissionnaire n'a pas suffisamment examiné les documents, lieux et registres gouvernementaux à sa disposition, notamment ceux apparaissant à l'annexe 4.

Par l'envoi de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir visité les lieux et être en mesure d'évaluer l'étendue des services d'ingénierie à fournir dans le cadre du mandat. Le soumissionnaire reconnaît également avoir pris connaissance des documents d'appel d'offres et en accepte les clauses, charges et conditions.

2.3 Envergure du mandat

Le mandat comprend les activités suivantes :

1. Effectuer une évaluation environnementale de site – phase II sur les secteurs A et B sur la base des recommandations formulées dans l'évaluation environnementale de site – phase I préparée par la firme AVIZO en 2016 pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la voie ferrée et ce, afin de vérifier la qualité environnementale des sols en fonction des valeurs limites du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Cette évaluation doit être réalisée en fonction du guide de caractérisation des terrains du MDDELCC, du guide d'intervention intitulée « Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés » ainsi que des fiches techniques qui s'y rattachent;
2. Réaliser une étude géotechnique pour les secteurs A et B en vue de la réaffectation de la voie ferrée en une piste multifonctionnelle et de recommander les mesures à prendre pour réaménager la voie ferrée en piste multifonctionnelle (pédestre, cyclisme et ski de fond);
3. La préparation d'un rapport préliminaire environnemental résumant les travaux de terrain, l'interprétation des résultats analytique, l'évaluation des quantités de sols contaminés et recommandations;
4. La préparation d'un rapport final environnemental résumant les travaux de terrain, l'interprétation des résultats analytique, l'évaluation des quantités de sols contaminés et recommandations;
5. Coordination des activités avec les intervenants;

Toute préparation ou activité connexe nécessaire pour obtenir les résultats mentionnés ou visés doit être considérée comme partie intégrante du contrat.

2.4 Règles de présentation

Étant donné la nature des services et étant donné les lieux géographiques visés par les services demandés, la Municipalité ne fera aucune traduction des documents et des soumissions présentés. Toutes les communications orales et écrites doivent être en français. Aucun document d'offre de services en anglais ne sera reçu s'il n'y est joint le même texte en français d'excellente qualité. Advenant qu'une proposition soit fournie en anglais par un professionnel, c'est la version en français qui prévaudra.

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission en quatre (4) exemplaires, incluant un original dûment identifié, dans l'enveloppe fournie à cette fin, sous pli scellé. S'il n'y a pas assez de place dans l'enveloppe, le soumissionnaire peut se servir d'une autre enveloppe qui devra être scellée et collée sous l'enveloppe fournie.

2.5 Addenda

La Municipalité se réserve le droit, s'il y a lieu, d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents de soumission déjà en circulation avant la date limite de réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions au moyen d'addenda.

L'addenda est incorporé au document d'appel d'offres et en fait partie intégrante. Ceux qui sont déjà en possession des documents d'appel d'offres en sont avisés au moyen d'addenda signés par le responsable de la Municipalité et transmis par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, ou livrés directement.

Le soumissionnaire doit attester de la réception de chacun des addenda émis durant la période d'appel d'offres en indiquant le numéro et la date de chacun aux espaces prévus à cet effet à la section Formulaire de soumission du document d'appel d'offres.

Aucun renseignement verbal obtenu relativement aux documents de la soumission n'engage la responsabilité du propriétaire.

2.6 Préparation de la soumission

L'évaluation des offres de services, en fonction des critères retenus, est faite sans que les montants proposés par le soumissionnaire soient connus des membres du comité de sélection. Toute indication du prix de la soumission ou toute information permettant de connaître ce prix ailleurs que dans l'enveloppe de prix entraînera le rejet automatique de la soumission.

L'offre de prix doit être faite en un seul exemplaire sur la formule Offre de prix qu'on insère dans une enveloppe scellée. Le nom du soumissionnaire doit être indiqué sur l'enveloppe à l'endroit prévu.

La formule Offre de prix ne doit pas présenter de divergence entre le montant inscrit en chiffres et le montant inscrit en lettres.

De plus, si l'addition des prix du bordereau est erronée, le comité se réserve le droit de la corriger. Les prix doivent être ventilés par étape et ceux-ci prévalent, le cas échéant, si le nouveau total est inférieur à celui de la soumission déposée.

2.7 Inclus dans le prix des services professionnels

Le soumissionnaire doit établir un prix forfaitaire pour l'ensemble des activités requises pour remplir le mandat. Ce prix forfaitaire entraîne l'engagement du soumissionnaire à fournir les services requis pour toutes les activités. Ce prix forfaitaire est ferme pour toute la durée du contrat.

Les montants forfaitaires incluent le coût de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire à l'exécution du mandat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les profits, les frais de déplacement, les droits applicables, les frais de téléphonie, les frais de séjour, de repas et de reprographie, incluant toutes les copies requises en nombre suffisant, des documents produits dans le cadre de la réalisation du mandat et les autres frais directs ou indirects qui pourraient être inhérents au mandat.

Si la TPS ou la TVQ augmente après le dépôt des soumissions, la différence est payée à l'adjudicataire. Par contre si l'une ou l'autre de ces taxes diminue, la différence est déduite par la Municipalité de toutes sommes dues ou à devenir due à l'adjudicataire en vertu du contrat.

2.8 Signature de la soumission

La soumission doit être signée par le représentant autorisé du soumissionnaire. Celui-ci doit inscrire ses initiales sur toutes les pages du bordereau de soumission. Si le soumissionnaire est une société non incorporée en vertu de la loi, tous les associés, ou un fondé de pouvoir autorisé à le faire en vertu d'une procuration notariée ou sous seing privé, doivent signer la soumission. Dans ce dernier cas, la signature de la procuration doit être attestée par une personne habilitée à recevoir serment.

2.9 Période de validité des soumissions

Les soumissions présentées sont considérées valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant l'heure et la date limite fixée pour la réception des soumissions.

2.10 Retrait d'une soumission

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission en tout temps avant la date et l'heure fixées pour le dépôt des soumissions sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit. Il ne peut toutefois la retirer à compter de la date et de l'heure fixées pour le dépôt des soumissions.

2.11 Envoi, dépôt et ouverture des soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver physiquement, le jour fixé pour son dépôt, entre les mains du représentant désigné de la Municipalité, sous pli cacheté, à l'endroit, à la date et à l'heure fixés par la Municipalité dans le document d'appel d'offres. La soumission reçue après la date et l'heure fixées pour le dépôt est retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

L'envoi d'une soumission par télécopieur n'est pas accepté.

L'enveloppe contenant l'offre de services est ouverte en public par un représentant autorisé de la Municipalité accompagné de deux témoins, aux lieux, date et heure indiqués dans les documents d'appel d'offres ou les addenda.

Le représentant de la Municipalité divulgue publiquement, pour la présentation des soumissions, le nom des soumissionnaires ayant présenté une offre dans les délais fixés.

L'enveloppe contenant l'offre de prix n'est ouverte qu'après l'analyse de l'offre de services correspondante par un comité de sélection, à condition toutefois que cette offre de services obtienne au moins la note de passage. L'enveloppe de prix de toute soumission n'ayant pas obtenu au moins la note de passage sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte.

2.12 Propriété de la soumission

La soumission déposée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive de la Municipalité et ne sont pas retournés au soumissionnaire. La soumission reçue après la date et l'heure fixées pour le dépôt des soumissions est automatiquement retournée, non décachetée, au soumissionnaire.

2.13 Frais de soumission

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais engagés pour la préparation et le dépôt de sa soumission.

2.14 Calendrier des activités

Dans sa soumission, le soumissionnaire doit remettre un calendrier des activités avec l'indication des dates probables d'exécution des principales parties tout en considérant les délais mentionnés par la Municipalité.

L'adjudicataire ne peut prétendre à des honoraires supplémentaires pour des retards dans la réalisation de son mandat ou dans l'acceptation des instances impliquées.

2.15 Pratiques anticoncurrentielles

- 1) Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34), laquelle déclare notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions.

Le truquage des offres ou des soumissions s'entend de :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ou à en retirer une qui a été présentée dans le cadre d'un tel appel d'offres.
- la présentation, en réponse à un appel d'offres, de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté à la connaissance de l'organisme public, au plus tard au moment de la présentation ou du retrait de la soumission par une des parties à cet accord ou arrangement.

Le présent article ne s'applique pas à une soumission, un accord ou un arrangement intervenu exclusivement entre des personnes morales qui, considérées individuellement, sont des affiliées de chacune des autres personnes morales en question.

Par le dépôt du formulaire *Attestation relative à la probité du soumissionnaire* joint à l'annexe 6, rempli et signé, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu, en contravention de la loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

- 2) Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34). Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

3. DESCRIPTION DES SERVICES

Le mandat doit comprendre, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services pour une évaluation environnementale de site – phase II ainsi qu'une étude géotechnique pour les secteurs A et B de la voie ferrée située sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et plus amplement décrits aux articles 3.2 et suivants du présent document

Le soumissionnaire doit prendre note que cette description n'est aucunement limitative et n'est mentionnée que pour indiquer l'essentiel des services nécessaires pour obtenir le résultat attendu. Le soumissionnaire doit évaluer et inclure dans le prix de sa soumission toutes les activités nécessaires pour obtenir le résultat

attendu. Le soumissionnaire doit prendre note que les activités énoncées peuvent être exécutées dans un ordre différent de celui présenté, selon le contexte du projet.

La Municipalité se réserve le droit d'abandonner son projet en tout temps et de mettre fin au contrat avec l'adjudicataire sans indemnité ou compensation de sa part, autre que celle stipulée par l'article – Cession, Abandon et Résiliation, du présent cahier de charge. Advenant une telle décision, la Municipalité doit en informer par écrit l'adjudicataire.

3.1 Contexte de l'appel d'offres

Dommmages sur la voie ferrée 2011

Les fortes pluies de 2011 ont provoqué des glissements de terrain causant des dommages majeurs au réseau ferroviaire du petit train Hull-Chelsea-Wakefield. La compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) a abandonné les activités du petit train étant donné les estimations des coûts de réfection trop élevés. De plus, plusieurs études touchant la réhabilitation de voie ferrée avaient préparées à la suite de ces pluies et font partie en annexe du présent document d'appel d'offres.

Propriété de la voie ferrée

Le bail emphytéotique de la CCFO sur l'emprise de la voie ferrée sur le territoire de la Municipalité de Chelsea a été annulé au début de l'année 2015. Par conséquent, la Municipalité, propriétaire de l'emprise, a mandaté la firme Equiluqs Inc. pour procéder à une étude de faisabilité technique et financière afin de transformer le corridor ferroviaire situé sur son territoire en un sentier communautaire polyvalent non motorisé qui serait accessible durant toute l'année. Le sentier serait aménagé sur une distance de plus de 20 kilomètres, à partir de la limite Sud de la Municipalité, jusqu'à la carrière Morrison, à la limite Nord de la Municipalité de Chelsea. Le rapport final de cette étude – étape no 1 fait partie comme annexe au présent document d'appel d'offre.

Étude de faisabilité technique et financière

Une étude de faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle a été réalisée en 2016 par la firme Equiluqs Inc. pour l'ensemble de la voie ferrée située sur le territoire de la municipalité de Chelsea. L'étude visait à identifier les études environnementales et géotechniques à effectuer afin de mettre en œuvre des travaux minimums pour une surface de roulement pour le secteur A ainsi que les études environnementales et géotechniques à effectuer pour la mise en œuvre d'une piste multifonctionnelle normalisé pour les secteurs A, B et C.

Évaluation environnementale de site – phase I

Suite à cette étude de faisabilité technique et financière, la Municipalité de Chelsea a confié en août 2016 un mandat à la firme Avizo Experts-Conseils Inc. pour effectuer l'évaluation environnementale de site – phase I pour l'ensemble des secteurs visés par l'étude de faisabilité technique et financière. Le rapport de cette étude fait partie des documents annexés au présent document d'appel d'offres. L'évaluation environnementale de site - phase I a révélé des preuves de contamination potentielle sur la voie ferrée touchant la voie ferrée par la présence de remblais et de dormants, par l'entretien de la voie par différents produits herbicides ainsi que par la circulation et le stationnement des trains et locomotives. De plus, l'étude environnementale a ciblé un seul endroit où une activité listée à l'annexe III du RPRT se

serait déroulé soit l'ancienne gare Chelsea. Par ailleurs, l'étude fait état de quatre (4) terrains avoisinants la voie ferrée listés dans le répertoire des terrains contaminés du MDDELCC ainsi que de l'entreposage de dormants à l'ancienne station Gleneagle et dans le voisinage de la carrière Déry. Selon les recommandations découlant de cette évaluation, la firme Avizo recommande que des travaux de caractérisation environnementale de site Phase II soient entrepris afin de statuer sur les preuves de contamination potentielles identifiées précédemment.

3.2 Localisation des travaux

Voie ferrée sur le territoire de la Municipalité de Chelsea :

Les tronçons du corridor de la voie ferrée visés par le présent mandat comprennent les suivants:

- Secteur A – La voie ferrée entre le chemin Mill et la limite Nord (17,15 kilomètres)
- Secteur B – La voie ferrée entre le chemin Loretta et le chemin Mill (3,4 kilomètres)

Pour faciliter la localisation de la voie ferrée, une ligne de repère située au centre de celle-ci a été implantée (voir les cinq plans).

Pour chacun des secteurs, la graduation de la ligne de repère se fait sous forme de chaînage et les débuts se trouvent comme suit :

- Secteur A : à l'intersection de la voie ferrée et du chemin Mill. Le chaînage est croissant vers la limite Nord. Le chaînage du début est le 100+000 au chemin Mill et de 117+150 à la limite Nord de la Municipalité totalisant 17,150 mètres linéaires ou 17,15 kilomètres.
- Secteur B : à l'intersection de la voie ferrée et du chemin Loretta. Le chaînage est croissant vers le chemin Mill. Le chaînage du début est le 200+000 au chemin Mill est de 203+406 totalisant 3,406 mètres linéaires ou 3,4 kilomètres.

3.3 Études préparatoires

L'adjudicataire doit prendre connaissance des études et des données disponibles. Il doit évaluer et inclure dans le prix de sa soumission toutes les activités de collecte de données additionnelles et toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'étude.

Ces études préparatoires servent de base à la conception du projet et à la rédaction des évaluations environnementales de site. À cet effet, le soumissionnaire devra procéder à la recherche de toute donnée nécessaire à la compréhension des composantes environnementales de la propriété à l'étude (infrastructures existantes, accès, topographie, sols, visites de terrain, services d'utilité publique existants, etc.) et administratifs (directives gouvernementales, régionales ou municipales, zonage, etc.)

L'adjudicataire devra vérifier toutes les contraintes inhérentes à la réalisation du projet.

3.4 Caractérisation environnementale des sols – phase II

SECTEUR A

En tenant compte du rapport préparé par la firme Equiluqs Inc. en 2016 sur la faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle sur la voie ferrée et sur la base de l'évaluation environnementale de site -phase I préparée par la firme AVIZO Experts-Conseils Inc. en novembre 2016, l'objectif de l'étude de caractérisation environnementale des sols –phase II est de vérifier la qualité environnementale des sols en fonction des valeurs limites du RPRT. Pour les bandes linéaires identifiées en phase I comme non susceptibles d'être contaminées ou affectées par une activité mentionnée à l'annexe III du RPRT, un maillage de 1 forage à tous les 300 à 500 mètres linéaires de voie ferrée pourrait être adéquat dont un certain nombre seront convertis en puits d'observation de l'eau souterraine. Le choix des forages aménagés en puits sera fait selon les secteurs à risque identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale de site – phase I.

En ce qui concerne le site de l'ancienne gare de Chelsea, une caractérisation de phase II doit être réalisée avant d'amorcer des travaux d'excavation selon le guide de caractérisation des terrains du MDDELCC ainsi que selon les situations décrites à l'annexe 1 de la fiche technique – 5 intitulée « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » version 2016-10-14 préparée par le MDDELCC.

Le programme proposé comprend les travaux suivants :

- Localisation des services souterrains publics et privés.
- Réalisation de forages dont un certain nombre seront aménagés en puits d'observation de l'eau souterraine. Aucun carottage de roc n'est prévu dans ce mandat.
- Prélèvement d'échantillons de sols en continu par intervalle dans chacun des forages. Advenant la présence d'un remblai hétérogène sur le site ou la présence d'horizons contaminés ciblés, le prélèvement des échantillons de sols pourrait être effectué par intervalle plus restreint.

La sélection des échantillons sera faite à l'aide des observations de terrain ainsi que des mesures de COV. Les résultats analytiques seront comparés aux valeurs limites du RPRT

- Aménagement et développement des puits conformément aux exigences du MDDELCC présentées au *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*, Cahier 3, Échantillonnage des eaux souterraines. Par ailleurs, un relevé piézométrique à l'aide d'une sonde à interface portative ainsi que des essais de perméabilité seront effectués préalablement à la campagne d'échantillonnage. Le relevé permettra à la fois de mesurer la profondeur de l'eau et de détecter et mesurer l'épaisseur de liquide immiscible léger (LIL) ou dense (LID), le cas échéant.

Prélèvement d'un échantillon d'eau souterraine au droit de chacun des puits conformément aux guides du MDDELCC :

- Réalisation de travaux d'arpentage afin de relever la position et les élévations géodésiques des sondages et de quelques points stratégiques.

- Les déblais de forages seront laissés sur place, adjacents à chaque forage, tandis que l'eau souterraine purgée sera versée au sol adjacent à chaque puits.
- Rédaction d'un rapport environnemental résumant les travaux de terrain, l'interprétation des résultats analytiques, l'évaluation des quantités de sols contaminés, les conclusions et les recommandations.

Cette étude sera réalisée selon les procédures du MDDELCC, telles que décrites dans son *Guide de caractérisation des terrains*, alors que le prélèvement et la manipulation des échantillons de sols seront réalisés selon les procédures recommandées par le MDDELCC et décrites dans les cahiers suivants :

- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*, cahier 1, Généralités, MDDELCC
- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*, cahier 3, Échantillonnage des eaux souterraines, MDDELCC
- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales*, cahier 5, Échantillonnage des sols, MDDELCC

SECTEUR B

Pour le secteur B, un maillage de 1 forage à tous les 300 à 500 mètres linéaires de voie ferrée pourrait être adéquat.

Le programme proposé comprend les travaux suivants :

- Localisation des services souterrains publics et privés.
- Réalisation de forages, aucun carottage de roc n'est prévu dans ce mandat.
- Prélèvement d'échantillons de sols en continu par intervalle dans chacun des forages. Advenant la présence d'un remblai hétérogène sur le site ou la présence d'horizons contaminés ciblés, le prélèvement des échantillons de sols pourrait être effectué par intervalle plus restreint.

La sélection des échantillons sera faite à l'aide des observations de terrain ainsi que des mesures de COV. Les résultats analytiques seront comparés aux valeurs limites du RPRT

- Réalisation de travaux d'arpentage afin de relever la position et les élévations géodésiques des sondages et de quelques points stratégiques
- Les déblais de forages seront laissés sur place, adjacents à chaque forage
- Rédaction d'un rapport environnemental résumant les travaux de terrain, l'interprétation des résultats analytiques, l'évaluation des quantités de sols contaminés, les conclusions et les recommandations.

Cette étude sera réalisée selon les procédures du MDDELCC, telles que décrites dans son *Guide de caractérisation des terrains*, alors que le prélèvement et la manipulation des échantillons de sols seront réalisés selon les procédures recommandées par le MDDELCC et décrites dans les cahiers suivants :

- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 1, Généralités, MDDELCC*
- *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 5, Échantillonnage des sols, MDDELCC*

Obtenir l'attestation du MDDELCC pour l'évaluation environnementale de site – phase I et l'évaluation environnementale de site – phase II.

3.5 Volet géotechnique – Gestion du risque et description des études et livrables requis

SECTEUR A

Pour le secteur A, une visite afin de détecter des signes visuels précurseurs à des instabilités potentielles devra avoir lieu. Cette visite peut être effectuée par les experts qui feront les études environnementales et géotechniques spécifiées dans le présent document. De plus, les études géotechniques réalisées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voie ferrée doivent être prises en considération dans le cadre de ce présent mandat et font partie des documents annexés au document d'appel d'offre.

SECTEUR B

Le secteur B de la piste multifonctionnelle sur le réseau ferroviaire de la Municipalité de Chelsea présente un intérêt géotechnique avec des zones de mouvements de masse. Cette zone à risque de glissements de terrain, telle que cartographiée par la Municipalité, est issue des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain fourni par le ministère des Transports du Québec.

Une étude géotechnique sera donc nécessaire afin d'évaluer les mesures à prendre pour chacun des aspects du projet d'implantation de la piste multifonctionnelle en fonction des zones à risque de glissement de terrain, de la réglementation en vigueur, de la configuration des talus longeant le site ainsi que de la nature et de certaines propriétés des sols sur le site.

Afin d'émettre un avis géotechnique, il faudra réaliser, et ce sans s'y limiter, les interventions suivantes.

- **Description des aménagements projetés**

Une description des aménagements proposés afin de connaître leurs impacts sur les zones à risque.

- **Études antérieures**

Une recherche et une consultation des études antérieures réalisées sur le site devront être réalisées afin de connaître toutes les conclusions ou recommandations émises précédemment. Le présent document d'offre fait état d'une liste d'études géotechniques réalisées pour la réhabilitation de la voie ferrée avant et après juin 2011.

- **Cartographie des zones à risques de mouvement de masse et réglementation**

La réglementation indiquant le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain de la Municipalité de Chelsea de concert avec les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain du ministère des Transports.

- **Visite sur le site**

Une visite de site sera nécessaire afin d'évaluer les conditions actuelles de stabilité du site et de vérifier la présence de signes d'instabilité imminente et de glissements de terrain sur le site. Il sera possible d'évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site et de proposer des mesures de protection, le cas échéant.

- **Relevé d'arpentage**

Un relevé d'arpentage exhaustif des zones à risque permettra de connaître la géométrie de celles-ci de même que l'inclinaison des talus et de l'espace disponible pour le reprofilage si nécessaire ou réalisable.

- **Travaux de terrain**

Aux endroits à risque, des forages exploratoires permettront de connaître la stratigraphie des sols de même que leurs caractéristiques physiques. Ces forages permettront également de connaître les conditions de l'eau souterraine.

- **Étude géotechnique**

L'étude géotechnique permettra de colliger les informations obtenues pour permettre l'analyse de stabilité des différents talus aux endroits à risque. Ces analyses permettront de connaître les zones de recul, si applicable et/ou les aménagements projetés. L'étude géotechnique devra également inclure les recommandations relatives aux divers aménagements.

3.6 Rapport préliminaire (50 %)

Le rapport préliminaire (50 %) est soumis à la Municipalité pour approbation avant la réalisation des autres étapes du mandat, le cas échéant. Ces documents servent à dresser un portrait complet de l'ampleur du projet et de sa réalisation.

3.7 Rapport final (100 %)

Le rapport définitif (100 %) est préparé après l'approbation de la Municipalité du rapport préliminaire (50 %). Les services requis de l'adjudicataire à cet effet couvrent, entre autres, les éléments suivants :

- La révision du rapport préliminaire;
- La révision du rapport définitif, si requis, à la suite des commentaires émis par la Municipalité.

3.8 Coordination des activités avec les intervenants

L'adjudicataire devra assurer l'ordonnancement des activités et maintenir la collaboration de tous les intervenants impliqués (Municipalité, organismes gouvernementaux, firmes spécialisées, etc.), de façon

à réaliser le projet dans les délais fixés. Cette coordination peut être requise à toutes les étapes de la réalisation du mandat et couvre entre autres les éléments suivants :

- La convocation et la tenue d'une réunion de démarrage de projet ;
- La rédaction et la distribution des procès-verbaux de toutes les réunions tenues dans le cadre de la réalisation du mandat ;
- La convocation et la tenue de toute réunion regroupant tous les intervenants aux moments jugés opportuns et de façon plus particulière, aux étapes suivantes :
 - Lors du dépôt du rapport préliminaire
 - Lors du dépôt du rapport final
- La coordination des activités de tous les intervenants dans la réalisation de l'évaluation.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION DES OFFRES ET D'ATTRIBUTION DES POINTS

4.1 Évaluation par un comité de sélection

Le comité de sélection procède à l'évaluation de toutes les offres de services à partir des critères définis à l'article 5.0.

Le comité effectue l'évaluation de la qualité des offres de services sans connaître le contenu des formules Offre de prix.

Le comité détermine dans quelle mesure chaque offre de services répond aux exigences du document d'appel d'offres et évalue celles-ci à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent.

4.2 Précisions

S'il se révélait nécessaire pour le comité d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans l'offre de services, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de l'offre ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans l'offre.

4.3 Évaluation en fonction de la grille d'évaluation

Chacune des offres de service est évaluée individuellement et, pour chaque critère, un nombre de points est alloué suivant la grille d'évaluation.

Ensuite, l'évaluation de chacune des offres est reprise par le comité afin de parvenir à un consensus sur le nombre de points alloués pour chaque critère sur la grille d'évaluation de chaque offre de services.

Pour chacune des offres, une fois tous les critères évalués, le comité additionne les points obtenus pour un total maximal de cent (100) points.

4.4 Barème d'évaluation de l'offre de services

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> Expérience du soumissionnaire | 20 points |
| <input type="checkbox"/> Expérience du chargé de projet | 25 points |
| <input type="checkbox"/> Organisation de l'équipe de projet | 25 points |

- Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat 25 points
- Qualité de l'offre de service 5 points

4.5 Pointage intérimaire et ouverture de l'offre de prix

Seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité verront leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir son pointage final.

4.6 Les offres non qualifiées

Les offres de prix des soumissions dont les offres de services ont été jugées non qualifiables (inférieures à soixante-dix (70) points) sont retournées, sans avoir été ouvertes, aux soumissionnaires qui les ont présentées, et ceux-ci sont écartés du reste du processus d'évaluation.

4.7 Attribution du pointage final

Le comité procède ensuite à l'ouverture des offres de prix accompagnant les offres de service qualifiées.

Le comité de sélection établit le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de cinquante (50), selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{prix proposés}} = \text{pointage final}$$

4.8 Transmission des résultats aux soumissionnaires

La Municipalité, après la clôture du processus d'évaluation des offres, transmet à chacun des soumissionnaires le résultat de son évaluation en y indiquant : le rang dudit soumissionnaire, le pointage final obtenu, les raisons de non-conformité, le cas échéant, le nombre de soumissions conformes et non conformes, le nom de l'adjudicataire si le conseil adjuge un contrat, le pointage final qu'il a obtenu ainsi que le prix qu'il a proposé.

4.9 Accès à l'information

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente une offre consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- ✓ son nom, que son offre soit ou non retenue;
- ✓ son prix et son pointage final, pour toute soumission ayant obtenu au moins 70 points.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

5.1 Échelle d'attribution des points à l'égard des critères

L'évaluation des offres sera effectuée en appliquant les cinq (5) critères qualitatifs suivants, auxquels un nombre de points est associé à chacun d'entre eux, pour un total de cent (100) points. À cette fin,

le comité de sélection tiendra compte des éléments descriptifs qui sont énumérés ci-dessous, à la suite de chaque critère.

5.2 Expérience du soumissionnaire (20 points)

Le soumissionnaire doit fournir dans son offre de services professionnels une description de la firme, son histoire et ses réalisations.

Évaluation de l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de cinq (5) projets comparables, tel que défini dans le présent appel d'offres, au cours des huit (8) années précédant la date d'ouverture du présent appel d'offres. De plus, pour être admissible, les projets énumérés doivent comporter des travaux d'une valeur d'au moins 100 000 \$. À cette fin, le soumissionnaire doit présenter ses projets et décrire ses réalisations de façon claire et détaillée.

Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas comparable à celui visé par le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit présenter un maximum de cinq (5) projets sur un maximum de cinq (5) pages. Le comité n'évaluera pas les projets et/ou pages excédants.

Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de projets comparables présentés :

- 5 projets comparables (**20 points**)
- 1 à 4 projets comparables (**4 points par projet**)
- aucun projet (**0 point**)

5.3 Expérience du chargé de projet (25 points)

Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et posséder une bonne expérience dans des projets similaires ainsi qu'une bonne connaissance des différents processus d'autorisation auprès des instances gouvernementales.

a) Projets comparables (10 points)

La présentation de cinq (5) projets comparables, tel que défini dans le présent appel d'offres, au cours des huit (8) années précédant la date d'ouverture du présent appel d'offres (ces projets peuvent être différents de ceux présentés pour l'évaluation de l'expérience du soumissionnaire), en mettant en valeur la complexité, les particularités, les contraintes de ces projets ainsi que sa contribution spécifique dans ces projets. De plus, pour être admissible, les projets énumérés doivent comporter des travaux d'une valeur d'au moins 100 000 \$.

Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas comparable à celui visé par le présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit présenter un maximum de cinq (5) projets sur un maximum de cinq (5) pages. Le comité n'évaluera pas les projets et/ou pages excédants.

Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de projets comparables présentés pour le chargé de projet :

- 5 projets comparables (**10 points**)
- 1 à 4 projets comparables (**2 points par projet**)
- aucun projet (**0 point**)

b) Années d'expérience (15 points)

Un curriculum vitae complet présentant l'expérience et l'expertise du responsable du projet. Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre d'années d'expérience du chargé de projet en tant que chargé de projet pour des contrats analogues à celui visé par l'appel d'offres selon les barèmes suivants :

- 15 ans et plus (**15 points**)
- de 12 à 14 ans (**12 points**)
- de 9 à 11 ans (**9 points**)
- de 6 à 8 ans (**6 points**)
- de 3 à 5 ans (**3 points**)
- 2 ans et moins (**0 points**)

5.4 Capacité de réalisation du mandat (25 points)

Évaluation de l'organisation, de la disponibilité et de la composition des ressources humaines et matérielles, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet. À cette fin, le soumissionnaire doit préciser de façon claire et détaillée (maximum 5 pages) la structure de l'équipe de travail qui sera chargée de la réalisation du projet, les membres de cette équipe ainsi que leurs tâches et responsabilités respectives. La soumission doit être accompagnée de curriculum vitae des membres de l'équipe de travail qui sera assignée à la réalisation du contrat. Les curriculum vitae fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe.

L'équipe doit être multidisciplinaire afin d'amener à terme le présent projet.

a) Expérience de l'équipe (15 points)

Aux fins des présentes, l'expérience de l'équipe est évaluée en fonction des années de service des membres de l'équipe ainsi que dans le processus d'autorisation auprès des instances gouvernementales.

Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travailleront sur le contrat de services professionnels. Dans l'attribution des points, le comité de sélection doit tenir compte des responsabilités attribuées à chacun des membres de l'équipe dans l'évaluation de l'expertise pertinente de l'équipe.

L'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience pertinente dans les domaines mentionnés ci-dessus :

- élevée (**15 points**)
- assez élevée (**11 points**)
- moyenne (**7 points**)
- basse (**3 points**)
- inexistante (**0 points**)

b) Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)

Le soumissionnaire doit avoir une équipe de travail complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat. L'équipe de travail doit être composée de professionnels en nombre suffisant pour la réalisation du contrat. Le soumissionnaire doit soumettre avec sa soumission un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève, en cas de besoin, pour la réalisation du projet. Des points seront accordés selon l'équipe qui travaillera sur le contrat de la façon suivante :

- équipe complète, bonne capacité de relève (**10 points**)
- équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (**7 points**)
- équipe restreinte, faible capacité de relève (**4 points**)
- équipe insuffisante et manque de relève (**0 points**)

5.5 Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat (25 points)

Évaluation de la capacité à respecter l'échéancier et de la qualité des biens livrables proposés et de la compréhension du mandat. À cette fin, le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre (maximum 3 pages).

Le soumissionnaire devra fournir, avec sa soumission, un document indiquant clairement l'approche préconisée, notamment :

- les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes;
- la méthodologie utilisée;
- les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant;
- un échéancier de réalisation du contrat;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités municipales et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

L'objectif visé est d'obtenir le rapport préliminaire à la fin juillet 2017 et le rapport final au début septembre 2017.

a) Qualité générale de l'approche (15 points)

Évaluation de la qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du génie conseil pour les contrats similaires, à savoir :

- la qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (**15 points**)
- la qualité générale de l'approche est satisfaisante (**11 points**)
- la qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (**7 points**)

- la qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (**3 points**)
- la qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (**0 point**)

b) Caractère réaliste de l'approche (10 points)

Évaluation du caractère réaliste de l'approche préconisée, à savoir :

- l'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation conforme sur tous les éléments (**10 points**)
- l'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation satisfaisant (**7 points**)
- l'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (**4 points**)
- l'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (**0 point**)

5.6 Qualité de l'offre de services (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur l'intégralité du document, la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

Les points sont accordés au soumissionnaire en fonction du barème suivant :

- Le document est clair, complet et détaillé (**5 points**)
- Le document est assez clair et complet (**3 à 4 points**)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (**1 à 2 points**)

6. CONDITIONS APPLICABLES À L'ADJUDICATAIRE DU MANDAT

6.1 Collaboration

L'adjudicataire s'engage à collaborer entièrement dans la réalisation du contrat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de la Municipalité, et le cas échéant, des autres organismes gouvernementaux ou privés impliqués, relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié.

6.2 Modalités de paiement - généralités

La Municipalité effectuera ses paiements dans un délai de 30 jours, en fonction du pourcentage d'avancement des livrables (annexe 3) reçus par le responsable du projet à la Municipalité. La facture doit porter le nom du projet, le numéro de dossier, la période de facturation et le pourcentage d'avancement de chacun des livrables.

7. CESSION, ABANDON ET RÉSILIATION

7.1 Cession de contrat

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la Municipalité.

7.2 Abandon

Aucune compensation ou indemnité n'est due par la Municipalité, en sus des honoraires établis en vertu du contrat pour le travail dûment réalisé et sur présentation des pièces justificatives, du fait que la Municipalité abandonne le projet en tout ou en partie.

7.3 Résiliation

Sous réserve du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil, à défaut par l'adjudicataire de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions du contrat, la Municipalité peut, en lui donnant un avis de dix (10) jours ouvrables, décider l'une des deux choses suivantes :

- exiger l'exécution de l'obligation dans le délai prescrit par l'avis, tout défaut de faire ainsi pouvant entraîner la résiliation du contrat à compter de la fin du délai prescrit par l'avis;
- déclarer la résiliation de plein droit du contrat à compter de la date de réception de l'avis lorsqu'il ne pourrait être remédié au défaut énoncé dans l'avis.

Advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

En outre, la Municipalité entre en possession immédiate de tout document, rapport, étude, analyse et matériel produit, réalisé ou acquis à la date de résiliation ainsi que de tous les droits que l'adjudicataire possède ou a acquis au cours de l'exécution du contrat.

7.4 Faillite

En cas de faillite ou abandon des affaires de l'adjudicataire par cession générale de ses activités, par abandon de chartre ou autrement, le mandat prendra fin sans autre formalité.

8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1 Processus de règlement

Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts raisonnables possibles, de régler leur différend à l'amiable. Elles conviennent de révéler tous les détails, de donner les renseignements et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter les négociations, le tout sans préjudice de leurs droits, de manière franche et en temps utile.

Si les négociations ne se concluent pas par le règlement du différend, les prochaines étapes à envisager sont la médiation et l'arbitrage.

Dans le cas de tout différend entre la Municipalité et l'adjudicataire relativement à leurs obligations et à leurs droits respectifs en vertu du contrat, l'une des parties a le droit d'aviser l'autre partie de ce différend et de demander la médiation ou l'arbitrage à ce propos, à l'exception du recours aux tribunaux. La procédure de médiation ou d'arbitrage peut avoir lieu en tout temps même en cours d'exécution du contrat.

8.2 Médiation et arbitrage

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne investie d'un pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties.

Si aucune entente n'intervient dans les 60 jours suivant la nomination du médiateur, ce différend sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage et à l'exclusion du recours aux tribunaux, selon les lois du Québec. Les parties peuvent à tout moment convenir d'un délai plus long avant de soumettre le différend à l'arbitrage.

À moins que les parties n'en décident autrement dans une convention d'arbitrage, l'arbitrage se déroulera sous l'égide d'un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et aux dispositions du Code de procédure civile du Québec en vigueur au moment où le différend est survenu. La sentence arbitrale sera sans appel et exécutoire, et liera les parties.

Annexe 1

OFFRE DE SERVICES – ENVELOPPE N° 1

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

L'enveloppe n° 1 doit inclure :

- ✓ les documents permettant l'évaluation de l'offre tels que demandés à la section 5 :
 - expérience du soumissionnaire
 - expérience du chargé de projet
 - organisation de l'équipe de projet
 - échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat
 - qualité de l'offre de service
- ✓ le formulaire de l'offre de services dûment rempli (annexe 2)
- ✓ la déclaration et l'engagement du soumissionnaire (annexe 5)
- ✓ l'accusé réception des addendas
- ✓ une copie des contrats d'assurance professionnelle et de responsabilité civile
- ✓ l'autorisation de signature des documents de soumission
- ✓ l'attestation relative à la probité du soumissionnaire (annexe 6)

L'offre doit être présentée selon le format des pages qui suivent.

La description des critères d'évaluation de la présente annexe est sommaire. Le soumissionnaire doit se référer à la description détaillée de la section 5.

N. B. Toute indication du prix de la soumission ou qui permettrait de l'établir apparaissant ailleurs que dans l'enveloppe n° 2 entraînera le rejet de la soumission.

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION – ENVELOPPE N° 1

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

Signature

LE SOUMISSIONNAIRE :

Nom du représentant autorisé :

Titre du représentant autorisé :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Courrier électronique :

Date :

Signature :

Note : Un document autorisant la signature des documents de soumission par le soussigné doit être inclus dans l'enveloppe Offre de services.

Signature

Addenda

Nous accusons réception des addenda suivants dont les copies dûment signées par nous sont ci-jointes et nous affirmons que toutes les directives ont été suivies dans la préparation et la compilation de la présente soumission.

	Titre	Date
	Addenda n° 1	
	Addenda n° 2	
	Addenda n° 3	

Liste des sous-traitants

Nous soumettons ci-après la liste des sous-traitants ayant les compétences nécessaires pour accomplir leur portion des travaux et à qui nous nous proposons de confier des contrats de sous-traitance, s'il y a lieu. Cette liste ne peut être modifiée sans le consentement de la Municipalité une fois le contrat adjudgé.

Nom	Nature du travail	Coût approximatif
-----	-------------------	-------------------

Engagement

Nous nous engageons à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres et à exécuter tous les travaux exigés ainsi que ceux qui sont nécessaires pour répondre à l'esprit du mandat.

Soumission compétitive

Nous certifions ne pas avoir agi à l'encontre de la loi fédérale sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34), que notre soumission a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres, ou préarrangement avec aucune personne ou compagnie présentant ou susceptible de présenter une soumission relative au présent appel d'offres et que notre soumission est juste et n'a donné lieu à aucune entente secrète.

Signature

Annexe 3

OFFRE DE PRIX – ENVELOPPE N° 2

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

Activité	TOTAL
1- Évaluation environnementale de site – phase 2 pour les secteurs A et B	\$
2 Étude géotechnique pour les secteurs A et B	\$
3 Rapport préliminaire (50 %)	\$
4 Rapport final (100 %)	\$
5 Coordination des activités avec les intervenants	\$
Sous-total	\$
TPS (5,0 %)	\$
TVQ (9,975 %)	\$
TOTAL	\$

Nous avons joint en annexe les activités liées à chacune des phases. Nous nous engageons à exécuter dans les limites du temps fixé tous les travaux ci-dessus mentionnés selon les règles de l'art et au prix suivant comprenant la TPS et la TVQ :

_____ dollars (_____ \$) tels que détaillés au bordereau de soumission ci-dessus. Le prix est valable pour une période de cent vingt (120) jours.

Annexe 4

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Description du projet

Le projet vise la réalisation d'une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle.

Les documents suivants sont à la disposition des soumissionnaires et font partie intégrante des documents d'appel d'offres :

- « Étude de faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle » préparée par la firme Équiluqs, rapport final- Étape no 1, mars 2016/révisé 14 avril 2016, N/D : 1457-613
- « Évaluation environnementale de site, phase I » préparée par la firme Avizo, rapport final, 9 novembre 2016, dossier : ENV-489-15A16
- Groupe Qualitas Inc.- « Expertise géotechnique – Glissement de terrain près de la voie du chemin de fer Hull-Gatineau-Wakefield situé à 280 m au nord-ouest de l'intersection de la voie avec le chemin Loretta », municipalité de Chelsea, Québec-Juin 2008. (Rapport D-08320)
- Groupe Qualitas Inc.- « Détection de signes visuels précurseurs à des instabilités potentielles – tronçon du train à vapeur H.C.W de Gatineau à Wakefield », Québec-septembre 2009. (Rapport D-08351)
- Groupe Qualitas Inc.- « Surveillance, contrôle de la Qualité et caractérisation environnementale des sols en place- Glissement de terrain près de la voie du chemin de fer Hull-Gatineau-Wakefield situé à 280 m au nord-ouest de l'intersection de la voie avec le chemin Loretta », municipalité de Chelsea, Québec-mars 2011. (Rapport D-09309)
- Groupe Qualitas Inc. – « Compte-rendu – Visite du tracé du train à vapeur H.C.W. de Gatineau à Wakefield, Québec» Juillet 2011 - (Rapport D-11318)
- Groupe Qualitas Inc. – « Guide préliminaire sur la stabilité » - Août 2011-(Rapport D-11324)
- Groupe Qualitas Inc. – « Zones exposées aux glissements de terrain suivant le tracé du chemin de fer »-Municipalité de Chelsea, Québec – Novembre 2011- (Rapport D-11350)
- Golder Associés-« Étude de stabilité de pente préliminaire-Tronçon de réfection de la voie ferrée Hull-Chelsea-Wakefield », Municipalité de Chelsea, Québec-Septembre 2012. (Numéro de projet : 12-1121-0178)
- Groupe Qualitas Inc. –« Études géotechniques des sites 13 et 16 (rapport D-08351) et visite du tracé de l'intersection du chemin Mill (Chelsea) à la fin de la ligne » (Wakefield).Février 2013 (Rapport D-12334)
- « Étude géotechnique - rapport intérimaire – Interventions projetées ou réalisées en zones de mouvements de masses, Secteur sud-est de la Municipalité, Implantation d'une piste de ski de fond sur le trajet de l'ancienne voie ferrée entre les chemins Loretta Loop et Mill », Chelsea, Québec portant le numéro de référence : GP-1750, préparée par Jean-Claude Blais consultant et datée du 31 août 2015 incluant les planches no GP-1750-1, 2,3 et 4.
- Fiche technique – 5 intitulée « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires, version 2016-10-14 préparée par le MDDELCC.

Échéancier

Le soumissionnaire doit planifier ses activités de façon à respecter les échéanciers fixés.

Registres gouvernementaux

Le soumissionnaire est réputé connaître l'existence des registres suivants et doit s'y référer au besoin :

Répertoire des terrains contaminés

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/recherche.asp>

Registre des aires protégées par désignation

http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm

Plantes menacées ou vulnérables au Québec

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

Registre public des espèces en péril

http://www.sararegistry.qc.ca/sar/index/default_f.cfm

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

<http://www.cdpmq.gouv.qc.ca/produits.htm>

Annexe 5

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

Je, soussigné ou soussignée, _____, à titre de représentant dûment autorisé ou de représentante dûment autorisée de _____ (ci-après appelé « soumissionnaire ») pour la présentation de la présente soumission, affirme solennellement que : *[cocher chacune des cases qui correspond à la description d'une situation existante]*

- Je suis autorisé ou autorisée par le soumissionnaire à signer la présente déclaration en son nom.
- Je sais que la soumission ci-jointe peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes.
- Je sais que le contrat, s'il m'est attribué, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente ne sont pas vraies ou complètes.
- J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Je déclare, d'après ma connaissance et après vérification sérieuse :

- Que la présente soumission a été établie sans collusion et sans communication ou entente ou arrangement avec un concurrent;
- Qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour présenter un prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, ou à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec un employé ou un membre du conseil de la Municipalité dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication avec le directeur général ou son représentant dont les coordonnées apparaissent à cet appel d'offres;
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres.
- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) dernières années d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telle que la Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction (L.Q. 2009, c. 57) et la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) ni de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature, ni tenus responsables de tel acte à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat par une décision sans appel d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires;

- Que ni le soumissionnaire ni ses administrateurs n'ont participé d'aucune façon à la préparation de ce document d'appel d'offres.

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des possibilités]

- Que je n'ai, à aucun moment, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du présent contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité;

OU

- Que j'ai, directement ou par l'entremise d'une autre personne, effectué des communications d'influence pour l'obtention du présent contrat auprès d'un membre du conseil ou d'un employé de la Municipalité, mais que ces communications ont respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes. Les personnes avec qui j'ai communiqué sont les suivantes : _____

Je déclare : [cocher l'une ou l'autre des possibilités]

- Que je suis un ou une lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;

OU

- Que je ne suis pas un ou une lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Annexe 6

ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

Je, soussigné (e), _____ (nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire), en présentant à la Municipalité la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards. Au nom de _____ (nom du soumissionnaire), ci-après appelé le « soumissionnaire », je déclare ce qui suit :

1. J'ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé (e) par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes ou de toute personne, autre que le soumissionnaire, liée ou non, au sens du deuxième alinéa du point 9, à celui-ci :
 - a) qui a été invitée à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
7. Le soumissionnaire a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un contrat de sous-traitance, notamment quant :
 - aux prix;
 - aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
 - à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
 - à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.
8. Les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limite fixée pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.
9. Ni le soumissionnaire ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq (5) années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction énoncés ci-dessous :
 - D'une infraction prévue aux articles 45, 46 et 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat d'une administration publique au Canada;
 - D'un acte criminel ou d'une infraction prévus, selon le cas, aux articles 119 à 125 et aux articles 346, 380, 382, 382.1, 462.31 et 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46);
 - D'une infraction prévue aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68 et 68.0.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002);
 - D'une infraction prévue aux articles 42.1 et 43 de la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1);
 - D'une infraction prévue à l'article 14.2 de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2);

- D'une infraction prévue aux articles 238 et 239 de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c.1 (5e suppl));
- D'une infraction prévue aux articles 96, 97, 101, 102, 108, 326, 327, 329 et 330 de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. 1985, c. E-15);

ou

ayant été déclaré coupable d'un tel acte criminel ou d'une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

10. Ni le soumissionnaire ni l'un de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
11. Personne, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, n'a exercé pour le compte du soumissionnaire des activités de lobbyisme, au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, auprès d'un titulaire de charge publique de la Ville préalablement au présent appel d'offres, ou si de telles activités ont été exercées pour son compte, elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.
12. Aucune enquête n'a été instituée contre le soumissionnaire ou l'un de ses administrateurs, dirigeants ou associés au sujet d'une infraction en matière de contributions électorales, aucun jugement de culpabilité ni aucune ordonnance n'ont été rendus contre le soumissionnaire lui interdisant de conclure un contrat public et son nom n'apparaît pas au registre des personnes et des sociétés tenu à cet effet par le directeur général des élections.

Pour l'application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L'infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du soumissionnaire doit l'avoir été dans le cadre de l'exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

Je reconnais ce qui suit :

13. Si la Municipalité découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.
14. Dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée au point 9 en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par la Municipalité.
15. J'ai pris connaissance de la politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la Municipalité de Chelsea et disponible à l'adresse : www.chelsea.ca/sites/default/files/politique_contractuel.pdf :

Date

Signature de la personne autorisée

Annexe 7

INSTRUCTION AUX MEMBRES D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil municipal vous a désigné comme membre d'un comité de sélection des offres. Voici la procédure à suivre lors de l'exécution de l'importante tâche qui vous a été confiée. Avant la tenue de la séance du comité de sélection, chaque membre doit évaluer individuellement et séparément chaque soumission pour l'ensemble des critères, et ce, sans comparer les soumissions entre elles et encore moins en les comparant critères par critère. Chaque membre doit aussi consigner les points forts et les points faibles eu égard à chaque critère d'évaluation, en indiquant les références aux pages de l'offre de services ou aux documents d'appel d'offres, sur les feuilles intitulées « Notes de travail à l'intention des membres », et ce, afin de justifier le plus possible le pointage attribué en fonction de l'échelle d'attribution des points (section 5 du devis).

Nous vous demandons de bien vouloir utiliser les notes de travail ci-jointes en procédant de la façon suivante :

- après l'analyse de chaque critère, indiquez le pointage que vous attribuez au soumissionnaire pour ce critère;

Il est important de toujours partir de l'échelle d'attribution des points pour chacune des clauses de la section 5 du devis.

Lors de la séance du comité de sélection, vous serez appelé à mettre en commun vos résultats afin d'attribuer par consensus, à chaque soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points. À cette étape, le comité pourra attribuer des pointages intermédiaires, si nécessaire, pour refléter une évaluation plus précise ou plus nuancée de l'un ou l'autre des critères de sélection et pour tenir compte des commentaires émis par chacun.

Annexe 8

NOTES DE TRAVAIL

Critères		Nombre maximal de points attribués	Pointage	Remarques
5.2	Expérience du soumissionnaire	20		
5.3	Expérience du chargé de projet	25		
5.4	Organisation de l'équipe de projet	25		
5.5	Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat	25		
5.6	Qualité de l'offre de service	5		

Annexe 9

GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

			Soumissionnaire n°1 _____	Soumissionnaire n°2 _____	Soumissionnaire n°3 _____	Soumissionnaire n°4 _____	Soumissionnaire n°5 _____
Critères		Nombre maximal de points attribués	POINTAGE	POINTAGE	POINTAGE	POINTAGE	POINTAGE
5.2	Expérience du soumissionnaire	20					
5.3	Expérience du chargé de projet	25					
5.4	Organisation de l'équipe de projet	25					
5.5	Échéancier de travail, présentation des biens livrables et compréhension du mandat	25					
5.6	Qualité de l'offre de service	5					
Pointage total intérimaire		100	/ 100	/ 100	/ 100	/ 100	/ 100
<p>Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points sont retournées au soumissionnaire <u>sans être ouvertes</u></p>							

Annexe 10

PONDÉRATION DES OFFRES DE SERVICES

Services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site - phase II et une étude géotechnique pour la piste multifonctionnelle

	Soumissionnaire n° 1_____	Soumissionnaire n° 2_____	Soumissionnaire n° 3_____	Soumissionnaire n° 4_____	Soumissionnaire n° 5_____
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	/100	/100	/100	/100	/100
Prix de la soumission	\$	\$	\$	\$	\$
Pointage final <small>(pointage intérimaire + 50) x 10 000 prix proposé</small>					
Rang de chaque soumissionnaire					

Membres du comité de sélection

Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction	Signature
Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction	Signature
Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction	Signature
Nom du secrétaire (en caractères d'imprimerie)	Fonction	Signature
Date		Lieu

Le 5 avril 2017

Appel d'offres : AO-TP-010-17

ADDENDA NUMÉRO 1

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

2.0 OBJETS

2.1 Questions et réponses

3.0 DESCRIPTION

3.1. Questions et réponses

Certains manquements sont à préciser, voici les réponses :

Question 1

Absence d'un nombre définitif de sondages par secteur et zone à risque.

Réponse 1

Cela fait partie du mandat de déterminer le nombre de sondages selon le guide d'intervention « Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, juillet 2016 du MDDELCC ainsi que les fiches techniques qui l'accompagnent. Le devis précise un intervalle de distance selon la fiche technique no 5 du ministère de l'Environnement.

Question 2

Le nombre définitif de puits d'observations à réaliser.

Réponse 2

Le soumissionnaire doit évaluer ce nombre en fonction des guides édictés par le MDDELCC afin de répondre à une évaluation environnementale de Phase II. L'évaluation environnementale de la phase I indique les zones à risque où de tels puits pourraient être nécessaires.

Question 3

Le type de sondage désiré (forage ou puits d'exploration) et leurs profondeurs respectives.

Réponse 3

Le soumissionnaire doit évaluer ces éléments en fonction des guides édictés par le MDDELCC afin de répondre à une évaluation environnementale de Phase II.

Question 4

Le nombre d'analyses à réaliser par paramètre, et ce, pour les sols et l'eau souterraine.

Réponse 4

Le soumissionnaire doit évaluer ces éléments en fonction des guides édictés par le MDDELCC afin de répondre à une évaluation environnementale de Phase II.

Question 5

Le nombre minimal d'essais de perméabilité par puits d'observation.

Réponse 5

Le soumissionnaire doit évaluer ces éléments en fonction des guides édictés par le MDDELCC afin de répondre à une évaluation environnementale de Phase II.

Question 6

La nécessité d'une étude phase I de l'ancienne gare de Chelsea.

Réponse 6

Cette étude fait partie de l'évaluation environnementale de Phase I réalisée par la firme AVIZO en 2016.

Question 7

L'attestation par un expert des rapports phase I et II de la gare Chelsea.

Réponse 7

Cette attestation fait partie du présent mandat.

Question 8

Les essais à réaliser sur le terrain pour le volet géotechnique.

Réponse 8

Le secteur a fait l'objet de plusieurs études géotechniques dans le passé et les documents sont disponibles dans le cadre du présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra évaluer les essais qui seront nécessaires pour répondre au devis d'appel d'offres.

Question 9

Les analyses physiques à effectuer en laboratoire pour la géotechnique (ex. granulométrie, etc).

Réponse 9

Le secteur a fait l'objet de plusieurs études géotechniques dans le passé et les documents sont disponibles dans le cadre du présent appel d'offres. Le soumissionnaire devra évaluer les analyses qui seront nécessaires pour répondre au devis d'appel d'offres.

Question 10

Arpentage géoréférencé ?

Réponse 10

L'arpentage requis doit être géoréférencé dans les zones à risques. De plus, la Municipalité fournira les relevés LIDAR 2010 des secteurs visés.

Question 11

Réunions de démarrage et autres réunions au bureau de la Municipalité de Chelsea ou par téléconférence?

Réponse 11

Les réunions se tiendront au bureau de la Municipalité ou autres édifices de la Municipalité situées à proximité.

Signé le _____ 2017 par : _____

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 1 -**

Le 10 avril 2017

Appel d'offres : AO-TP-010-17

ADDENDA NUMÉRO 2

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE

1.0 GÉNÉRALITÉS

Cet addenda fait partie intégrante des documents contractuels et aura préséance sur tout autre document contractuel sauf le contrat lui-même.

2.0 OBJETS

2.1 Point 1.8 – Sous-traitants

2.2 Questions et réponses

3.0 DESCRIPTION

3.1. Point 1.8 – Sous-traitants

Le texte sous la section 1.8 « Sous-traitants » est écrit comme suit :

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, une liste des sous-traitants qu'il projette de retenir pour l'exécution de certaines tâches. La réalisation du contrat et des obligations qui en découlent, incluant les exigences relatives à la qualité, demeure sous la responsabilité du soumissionnaire. Le soumissionnaire demeure seul responsable, envers la Municipalité, des actes posés relativement aux services rendus.

Les tâches confiées en sous-traitance ne doivent pas excéder (40 %) de la valeur totale du présent mandat.

Le texte est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission, s'il y a lieu, une liste des sous-traitants qu'il projette de retenir en décrivant la nature et l'ampleur (en pourcentage) des tâches qu'ils doivent accomplir. La réalisation du contrat et des obligations qui en découlent, incluant les exigences relatives à la qualité, demeure sous la responsabilité du soumissionnaire. Le soumissionnaire demeure seul responsable, envers la Municipalité, des actes posés relativement aux services rendus.

3.2. Questions et réponses

Question 1

Dans la section 3.2, vous faites référence à « 5 plans », où peuvent être trouvés ces 5 plans?

Réponse 1

Les 5 plans sont joints au présent addenda.

Question 2

Aucun programme de sondages (nombre de forages, profondeurs, fréquence d'échantillonnage, essais in-situ et essais de laboratoire) n'est indiqué au document d'appel d'offres. Dans le contexte d'un appel d'offres public, ceci laisse place à une importante variation des prix en fonction de l'interprétation du projet et de l'approche présentée par chaque firme. Nous jugeons pertinent, aux fins de comparaison équitable, d'inclure un bordereau de soumission indiquant un programme de sondages (même si ce programme était fictif, il permettrait de comparer les firmes selon les mêmes bases) avec estimation des coûts ou encore de demander des taux unitaires (mobilisation, mètre linéaire de forage, différents types d'essais, etc.). Plus particulièrement, les incertitudes suivantes auront un impact direct sur l'Estimation budgétaire du projet :

- Pour la caractérisation environnementale du site phase II, (1) seules des lignes directrices générales sont fournies sur l'espacement des forages, soit entre 300 m et 500 m. Pourquoi avoir indiqué un intervalle plutôt qu'une valeur précise? Plus de forage diminue le risque de surprise ou dépassement de coûts pour la Municipalité au moment de la gestion des sols, mais en contrepartie plus de forages défavorise le soumissionnaire par rapport à une firme s'en tenant au minimum.
- (2) même commentaire pour la Gare, est-il possible de préciser un programme de caractérisation.
- Pour l'étude géotechnique : (1) nous comprenons que pour la Zone A, seule une cartographie est requise. Si jamais des forages sont nécessaires pour évaluer la stabilité de zones jugées critiques, est-ce que les coûts associés à de tels forages doivent être inclus dans notre estimation budgétaire? (2) Nous comprenons que dans la Zone B, des forages doivent être réalisés pour évaluer des zones déjà jugées critiques dans les études antérieures. Le contenu de l'étude géotechnique doit-il se limiter à une évaluation du facteur de sécurité de la stabilité des talus, ou doit-on également inclure des commentaires sur les options de stabilisation possible en présence d'un facteur de sécurité jugé insuffisant? Nous comprenons qu'aucune conception de stabilisation n'Est incluse dans le présent mandat, SVP confirmer.

Réponse 2

Pour la caractérisation environnementale du site phase II, la réponse fut donnée dans le premier addenda et c'est la responsabilité du soumissionnaire d'évaluer l'envergure du mandat en fonction des dispositions contenues dans le « Guide d'intervention comprenant les fiches techniques s'y rattachant » établis par le MDDELCC ainsi que les différents guides d'échantillonnage mentionnés dans le document d'appel d'offres. Cette évaluation doit se faire en ayant pour objectif d'aménager principalement une piste multifonctionnelle sur l'emprise de la voie ferrée.

En ce concerne le **secteur de la Gare**, celui-ci a été identifié dans l'étude environnementale de la Phase I comme ayant hébergé une activité visée à l'annexe III du RPRT. Le soumissionnaire doit réaliser l'évaluation de la phase II sur la base des commentaires du paragraphe précédent et des informations contenues dans l'étude environnementale de la phase I.

Pour l'étude géotechnique, pour le secteur A, seule une visite est requise afin de détecter des signes visuels précurseurs à des instabilités potentielles. Cette visite devra être identifiée si des études géotechniques seront nécessaires en vue de l'aménagement de la piste multifonctionnelle mais aucun forage ne fait partie du présent document d'appel d'offres. Pour le secteur B, il est précisé dans le document d'appel d'offres que les analyses de stabilité doivent permettre de connaître les zones de recul, si applicable et/ou les aménagements projetés. Également, l'étude géotechnique devra inclure des recommandations relatives aux aménagements proposés.

Signé le _____ 2017 par : _____

**Veillez joindre avec les documents de soumissions.
- FIN DE L'ADDENDA NO. 2 -**